



PETR DU DOUBS CENTRAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice : (au jour de la séance)	44
Nombre de Membres présents :	42
Nombre de suffrage exprimés :	44
Votes Pour :	44
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° : D10-1-2017

Séance du 6 avril 2017

OBJET :

Prescription de l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre du PETR « du Doubs central » par révision du SCoT du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Présent(s) : BARBIER Michel suppléant de DALLAVALLE Claude, BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, BRAND, Christian, BRAND Yves, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Frédéric, CARTIER Damien, CHUZEVILLE Jean-Paul, CIRESA François, COURANT Alain, D'HENRY Frédérique, FAIVRE Gérard suppléant de HERANNEY François, FERREIRA Joaquim, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GRUET Daniel, JACQUOT Alain, JANUEL Philippe suppléant de PAYRAT Didier, JOUILLEROT Gérard suppléant de DROUVOT Christian, LENOIR Catherine, LOHSE Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice, NAPPEY Rémy, NEVERS Danièle suppléante de Jacky BOUVARD, PARROT André, PERDRIX Dominique suppléant de SCHELLE Charles, PERRIGUEY Olivier, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SANDOZ Paul suppléant de BONNAIRE Isabelle, THIEBAUT Laure suppléante de CUENOT Paul, VERMOT Jean-Claude suppléant de Jérôme GUILLOZ, VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MARTHEY, Alain PASTEUR donne pouvoir à Bruno BEAUDREY

Absent(s) excusé(s) : BONNAIRE Isabelle, BOUVARD Jacky, CUENOT Paul, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, GUILLOZ Jérôme, HERANNEY François, MARBOEUF Sylviane, PASTEUR Alain, PAYRAT Didier, SCHELLE Charles,

L'an deux mil dix-sept, le six du mois d'avril à vingt-heure trente, se sont réunis au Centre d'Affaires et de Rencontres du Pays Doubs Baumoises à Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs Central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs Central, dûment convoqués le 31 mars 2017.

Le Président expose les motifs.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 juillet 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme par rapport à l'évaluation environnementale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.132-12 et suivants, L.143 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...



PETR DU DOUBS CENTRAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2012312-0021 en date du 7 novembre 2012 portant création du syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012333-0008 du 29 novembre 2012, modifié, portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les délibérations n°DCS8-1-2017 du Pôle d'Équilibre Territorial et rural « PETR du Doubs central » du 15 février 2017 et n°A-9-2017 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central du 15 février 2017, favorables à la fusion des deux entités et à l'adoption des nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017 portant fusion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « PETR du Doubs central » avec le Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central, et les nouveaux statuts en résultant ;

Vu l'article L.143-10 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le périmètre de l'établissement public de SCoT est étendu à une ou plusieurs communes, la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCoT ;

Vu la délibération n°E-2-2016 du Comité Syndical du SCoT du Doubs central en date du 12 décembre 2016 portant l'approbation du SCoT du Doubs central ;

Vu le nouveau périmètre du SCoT du Doubs central au 1^{er} janvier 2017, passant de 98 à 142 communes, dont la liste des communes comprises dans ce nouveau périmètre est jointe à la présente délibération ;

Le Président indique qu'il appartient désormais au PETR du Doubs central issu de la fusion du PETR du Doubs central et du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central d'engager la révision du SCoT du Doubs central, approuvé le 12 décembre 2016 par le Syndicat Mixte du SCoT.

Le Président indique que la révision du SCoT du Doubs central est impulsée par 3 principaux objectifs :

- un périmètre du SCoT qui s'est considérablement agrandi au 1^{er} janvier 2017 : de 98 à 142 communes.
- la volonté de permettre un développement équilibré et cohérent du territoire, sur le nouveau périmètre du SCoT, par une démarche prospective d'aménagement.
- une concertation qui doit prendre en compte les évolutions du périmètre.

I. L'agrandissement du périmètre du SCoT

Le SCoT du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016 couvre 5 communautés de communes représentant un total de 98 communes. Or le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI du Doubs) arrêté le 29 mars 2016 fixe de nouveaux périmètres pour les EPCI du SCoT du Doubs central. Ainsi, en application de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'établissement public porteur de SCoT est composé de 3 communautés de communes pour 142 communes, et le périmètre de SCoT est élargi en conséquence, conformément à l'article L.143-10 du code de l'urbanisme. Afin que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SCoT soient couvertes par un SCoT applicable, il convient donc de mener à bien la révision du SCoT du Doubs central.

II. Permettre un développement équilibré et cohérent du territoire

La révision du SCoT du Doubs central veillera à construire un projet de développement cohérent et équilibré du territoire en adoptant une démarche prospective d'aménagement. Le SCoT aura pour objectif d'organiser le développement résidentiel et économique du territoire, ainsi que les déplacements, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle. Il conviendra aussi de préserver le cadre environnemental et paysager remarquable du territoire, garantissant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble de la population. Le SCoT visera aussi à définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Enfin, le SCoT veillera, selon un rapport de compatibilité, à prendre en compte l'ensemble des documents supra-communaux définis dans la hiérarchie des normes. A ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...



PETR DU DOUBS CENTRAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

élabore actuellement un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui est un document prescriptif s'imposant au SCoT. Ce schéma visera à mieux coordonner les politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs documents de planification existants.

III. La concertation

Sur le fondement de ces objectifs, l'élaboration du SCoT dans le cadre de sa révision est l'occasion d'initier un débat public sur le territoire. Il se concrétise par une concertation à mener durant toute l'élaboration du SCoT du Doubs central avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées.

Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- d'assurer une information sur l'avancement de l'élaboration du SCoT.
- de permettre l'expression des projets.
- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue.

A cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- communications sur le site internet du Doubs central,
- mise à disposition du public aux sièges du PETR du Doubs central et de ses EPCI membres :
 - o les documents du dossier SCoT : diagnostic et état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
 - o d'un registre de concertation,
- organisation d'au moins une réunion publique visant à échanger avec la population et toute personne concernée et intéressée sur le projet de SCoT du Doubs central.

D'autre part, seront associées à la démarche, les différentes personnes mentionnées à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et seront consultées en cours de procédure et à leur demande les personnes citées à l'article L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de prescrire l'élaboration du SCoT du Doubs central dans le cadre de sa révision générale, sur le territoire du PETR du Doubs central,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'engagement de la révision du SCoT et de la consultation,
- d'associer les services de l'État et autres personnes publiques mentionnées aux L.132-7 et suivants et L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme
- de notifier la présente délibération à:
 - Monsieur le Préfet du Doubs
 - Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs
 - Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
 - Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
 - Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes au PETR du Doubs central
 - Aux Présidents des Communautés de Communes adhérentes au PETR du Doubs central
 - Aux Maires des communes du périmètre du SCoT du Doubs central
 - Aux Maires des communes limitrophes du périmètre du SCoT du Doubs central

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...



PETR DU DOUBS CENTRAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Franche-Comté
 - A l'Office National des Forêts de Franche Comté
- de charger le Président de la mise en œuvre de la délibération et rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Doubs central et aux sièges des communes et des EPCI membres et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.



Rémy NAPPEY
Le Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2017



Contrôle de légalité